

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N°123/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 25	VOTANTS : 32	19 SEPTEMBRE 2025	19 SEPTEMBRE 2025
OBJET : Choix du mode de gestion du service public de traitement des déchets ménagers (Omr) et autorisation de lancer la procédure de passation d’un contrat de concession de service public pour l’exploitation de l’unité de valorisation énergétique (UVE) de Vedène.				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée d’approuver le principe du recours à une concession de service public pour la gestion du service public de traitement de tout ou partie des déchets ménagers résiduels et assimilés.				

L’an deux mille vingt-cinq,
le vingt-cinq septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre, commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Anne PONIATOWSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le rapport sur le principe du recours à la concession de service public ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant que par délibération n°04/2020, en date du 25 février 2020, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes à l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin vacluso-rhodanien afin de réfléchir collectivement aux besoins et réponses à apporter en matière de traitement des déchets sur ce territoire de 700 000 habitants.

Considérant le rapport sur le principe du recours à la concession de service public, annexé à la présente délibération, qui présente les différentes modalités qu'il est possible de mettre en œuvre pour assurer la gestion du service public de traitement d'une partie (maximum 51% des tonnages) des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles au sein de l'ecopole Novalie (UVE et déchèterie de Vedène).

Considérant le rapport sur le principe du recours à la concession de service public d'une partie (maximum 51% des tonnages) des déchets ménagers et assimilés de de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au sein de l'écopôle NOVALIE qui intègre l'UVE et la déchèterie de Vedène, annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il a été acté conjointement en comité de pilotage que l'éventuel vide de four dégagé par la baisse des apports des EPCI (SIDOMRA compris) sera redistribué à ACCM et CCBVA. Il a été précisé que le GAC se réunira tous les ans avec une première échéance fixée en juin 2027 pour réattribuer les tonnages au démarrage du contrat.

Considérant qu'aux termes de ce rapport, qui compare les différents modes de gestion du service public, il apparaît que la conclusion d'un contrat de concession portant délégation de service public est le mode de gestion le plus adapté pour la réalisation des travaux de mise aux normes et de modernisation de l'UVE, ainsi que l'exploitation de l'écopôle NOVALIE dans son ensemble.

Considérant que le futur contrat de concession portant délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés concernera le traitement de tout ou partie des déchets issus des territoires des dix syndicats et intercommunalités membres d'un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC), sur la création duquel vous êtes amenés à vous prononcer aujourd'hui même, par une délibération distincte.

Considérant l'intérêt, pour le service public de traitement des déchets ménagers dont la CCVBA à la responsabilité, tel qu'il ressort des études réalisées et du rapport de présentation, du projet de réalisation de travaux sur l'UVE de Vedène (notamment sur la modernisation des installations existantes portant principalement sur le traitement des fumées et des sujets d'amélioration de fonctionnement) et l'exploitation de l'UVE dans son ensemble pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des syndicats et EPCI porteurs du projet et Membres du groupement d'autorités concédantes

Considérant que la conclusion d'un contrat de concession de service public permettra aux syndicats et intercommunalités membres du GAC de confier conjointement à un délégataire de service public les travaux de mise aux normes et de modernisation ainsi que l'exploitation de l'UVE et de la déchèterie de Vedène.

Madame la Vice-présidente propose par conséquent aux élus présents d'approuver le principe du recours à une concession de service public et d'autoriser le Président du SIDOMRA, en tant que coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, à mettre en œuvre la procédure prévue par le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique.

Délibère :

Article 1 : Approuve le principe du recours à une concession de service public pour la gestion du service public de traitement de tout ou partie des déchets ménagers résiduels et assimilés des syndicats et intercommunalités membres du groupement d'autorités concédantes au sein de l'écopôle NOVALIE comportant l'UVE et la déchèterie de Vedène.

Article 2 : Autorise le Président du SIDOMRA, en tant que coordonnateur du Groupement d'Autorités Concédantes à mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et les dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession afin de recruter, pour le compte des membres dudit groupement et donc pour le compte de notre collectivité et dans les conditions prévues par la Convention constitutive, le futur concessionnaire du service public qui sera chargé de financer, concevoir puis de réaliser les travaux sur l'UVE de Vedène et de l'exploiter.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 32 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.